

Conseil communautaire Les points essentiels

Le Conseil communautaire de l'agglomération du Pays de Gex s'est réuni ce jeudi 25 novembre à 19h. 12 points à l'ordre du jour ont été débattus pour poursuivre l'action de Pays de Gex agglomération au service des gessiens.

Pays de Gex agglomération valorise l'apprentissage

Les élus de l'Agglomération sont très attachés à la mise en valeur de l'apprentissage, de la formation en alternance comme de tous les dispositifs qui promeuvent les compétences, le travail et la motivation des personnes désireuses de suivre des formations et d'acquérir des compétences validées à l'issue par des diplômes reconnus.

Le conseil a validé le 9 septembre le recours à l'apprentissage et plusieurs postes ont déjà pu être proposés pour permettre aux personnes âgées de 16 à 29 ans désireuses de profiter d'une expérience en apprentissage au sein des effectifs de l'Agglomération.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Dans le cadre de ses recrutements, Pays de Gex agglomération entend poursuivre de valoriser la transmission des nombreux savoir-faire qu'elle accueille parmi ses agents.

Ce sont aujourd'hui 4 contrats d'apprentissage qui ont été conclus.

Un Plan pour un meilleur accès au logement social

Les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur.

Via un Programme Local de l'Habitat, Pays de Gex agglomération joue un rôle de pilotage dans l'élaboration et le suivi d'une politique d'attribution intercommunale afin de permettre à tous les publics concernés de bénéficier d'un meilleur accès au logement social.

À ce titre, Pays de Gex agglomération souhaite assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat (PLH) et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux, ...).

À l'issue d'un travail collaboratif réalisé avec l'ensemble des partenaires du logement social (Communes, bailleurs sociaux, Action Logement Services et État) au cours de l'année 2021, suite aux travaux débutés en 2016, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Gex a validé le règlement intérieur de la commission de coordination, ainsi que le document-cadre et la convention intercommunale d'attribution (réunis au sein du même document, le « plan intercommunal d'attribution »).

Après avoir dressé les diagnostics du parc social avec ses points de fragilité et de solidité, de l'état de la demande et de l'occupation du parc social ainsi que l'analyse des attributions, le plan intercommunal d'attribution du Pays de Gex, présente trois orientations, déclinées en neuf objectifs :

- **Orientation n°1 : Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération :**

- **Objectif 1 :** Attribuer annuellement au moins 25% des logements hors quartiers politique de la ville aux ménages du 1er quartile.*

- **Objectif 2 :** Attribuer annuellement au moins 50% des logements en quartiers politique de la ville aux ménages des quartiles 2, 3, 4.

- **Orientation n°2 : Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires départementaux et locaux :**

- **Objectif 1 :** Attribuer annuellement au moins 25% des logements de chaque contingent (y-compris logements non réservés) aux ménages reconnus Droit au Logement Opposable (DALO) et à défaut, aux

ménages prioritaires définis par l'accord collectif départemental, tout en évitant de fragiliser les résidences présentant des déséquilibres de peuplement.

- **Objectif 2** : Les guichets enregistreurs et les bailleurs s'engagent à prendre en compte les caractéristiques des publics prioritaires locaux suivants lors de l'enregistrement de la demande et à mettre à jour leur cotation en conséquence :

- Les employés d'entreprises ne bénéficiant pas des prestations d'Action Logement Services (moins de dix salariés) ;

- Les agents des collectivités territoriales et les agents de l'État nouvellement mutés sur l'EPCI.

- **Objectif 3** : La prise en compte des publics prioritaires locaux suivants dans le système de notation utilisé par Action Logement Services, que ce soit au travers de la location active (Al'In), ou avec d'autres modalités d'attribution : personnels d'entreprises bénéficiant des prestations d'Action Logement Services en CDI du secteur privé travaillant dans les établissements de santé, EHPAD et maisons de retraite, ou travaillant pour des associations d'aides à la personne spécialisées (personnes âgées, handicap...) et les structures petite enfance du Pays de Gex.

● **Orientation n°3 : Améliorer la mobilité résidentielle :**

- **Objectif 1** : Consacrer 30% de l'ensemble des attributions à des demandes de mutation ;

- **Objectif 2** : Consacrer 33% des attributions de logements issus de mises en services à des demandes de mutation ;

- **Objectif 3** : Consacrer 10 % des accessions sociales à la propriété à des ménages issus du parc social ;

- **Objectif 4** : Consacrer 10% des entrées dans le logement intermédiaire à des ménages issus du parc social ;

- **Objectif 5** : Mettre en place la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) de manière effective d'ici fin 2021.

Les bailleurs sociaux, les réservataires, les Communes possédant du parc social sur leur territoire, Pays de Gex agglomération et l'État devront signer ce plan afin de s'engager à atteindre les objectifs.

La Conférence Intercommunale du logement réalisera une évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs. La commission de coordination aura pour rôle le suivi de la CIA ainsi que la préparation des travaux de la CIL.

Pays de Gex agglomération accompagnera la mise-en-œuvre de ces orientations, en assurera le suivi et coordonnera les instances.

Les échanges avec l'Assemblée ont permis au vice-Président de préciser que Pays de Gex agglomération est attentive, dans les cadres réglementaires et législatifs, à la création en nombre suffisant de logements sociaux, tout en soulignant que les communes font de nombreux efforts en lien avec les règles incitatives fixées par l'État. Pays de Gex agglomération est précurseur au niveau départemental et national dans la définition de ces ambitions et modalités de suivi pour un meilleur accès au logement social.

Pays de Gex agglomération entend permettre aux communes de réaliser, en fonction de leurs projets, une voie de mobilité douce sur l'emprise de la ligne Pied du Jura.

En avril 2014, et suite à la décision de SNCF RESEAU de ne pas effectuer les travaux nécessaires à la remise en état de la ligne ferroviaire Collonges-Fort-l'Écluse – Divonne-les-Bains dite du « Pied du Jura », la circulation du trafic fret qui circulait alors a été suspendue.

À l'issue de cette décision, Pays de Gex agglomération a toutefois mandaté le cabinet d'études TTK afin d'étudier et chiffrer la faisabilité et l'opportunité de réouverture de la ligne, aussi bien sur un volet voyageur qu'un volet fret.

Les conclusions de cette étude, présentée en commission Déplacements en date du 20 octobre 2020, mettent en exergue le faible potentiel de voyageurs en cas de remise en service de la ligne sur le tracé historique. Par ailleurs, l'hypothèse d'une remise en service uniquement pour le fret montre un déficit d'exploitation, qui ne saurait justifier un coût de remise en état de la ligne considérable pour Pays de Gex agglomération.

Face à ces constats, l'Agglomération demeure soucieuse de répondre à l'attente de la population pour développer les déplacements doux dans la mesure de ses capacités financières. Dans ce cadre et en lien aux demandes communales, les élus se sont prononcés en faveur de la reconversion de l'emprise ferroviaire en piste dédiée aux piétons et aux cycles.

Aussi, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la création de la voie verte par les communes, au moyen de convention entre Pays de Gex agglomération et les communes, Pays de Gex agglomération a sollicité auprès de SNCF Réseau la fermeture de la ligne et l'établissement d'une convention de transfert de gestion de la ligne.

Cette action de nature administrative permettra de sécuriser la ligne pour éviter une rupture de continuité en cas d'achat par un privé, tout en garantissant une cohérence d'aménagement de la voie.

L'intercommunalité a annoncé la possibilité qu'elle se réserve d'intervenir de manière ponctuelle, en soutiens aux projets communaux qui transformeront cette ancienne voie ferrée, si un point noir viendrait menacer la continuité de la voie. De telles actions seront envisagées au cas par cas face à des coûts potentiellement très élevés.

La solution choisie permet de conserver également une possibilité future de nouvelle mutation de la voie en cas d'un retour à une solution de transport collectif innovant.

Les élus gessiens n'augmentent pas les tarifs du Transport à la Demande (TAD)

Conformément au Projet de Territoire du Pays de Gex, la volonté de l'intercommunalité est de permettre aux communes du sud gessien de bénéficier d'un accès aux transports en commun de proximité.

Ainsi, un service de transport à la demande a été mis en place à partir du lundi 3 septembre 2018, desservant neuf communes : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville et Thoiry. Ce service de transport à horaire fixe, avec réservation préalable, est composé de trois lignes : Express, Proximité et Gare. Une nouvelle desserte est possible depuis septembre 2021 : avec l'arrêt « Maison médicale à Saint-Genis-Pouilly », uniquement sur la ligne Proximité.

Malgré un effort financier important porté par l'Agglomération et afin de conserver une cohérence avec les autres tarifs pratiqués sur le réseau urbain du Pays de Gex, tout en préservant le pouvoir d'achat des gessiens, les élus ont fait le choix d'un maintien à l'identique des tarifs du transport à la demande pour 2022, sans augmentation :

- Aller simple : 1,40 € TTC
- Aller/retour : 2 € TTC
- Carnet de 10 tickets : 10 € TTC

La vente des titres de transport se fait à l'intérieur des bus.

Vous souhaitez des informations, interviews ?

Merci de vous adresser au service Direction de la communication

communication@paysdegexagglo.fr

04 50 42 65 02

